

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles (DCPI)
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement (BICPE)
Affaire suivie par : Jeremy VIENNE

Lille, le 14 mars 2022

# RELEVE DE DECISION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

#### **REUNION DU 4 MARS 2022**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) s'est tenu le 4 mars 2022 à 15h00, en présence et en audio-conférence, sous la présidence de Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord.

## Participants:

#### Représentants des services de l'Etat :

- Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord, présidente de séance;
- Mme TRIQUET, représentant l'agence régionale de santé (ARS), en audio-conférence jusque 15h30;
- M. COURAPIED, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL), accompagné de Mme MARQUIS, inspectrice de l'environnement de l'unité départementale de Lille;
- M. STANISLAVE, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ;
- Lieutenant-colonel HÉRITIER, représentant le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

# Représentants des associations agréées, membres de professions, experts et personnalités qualifiées :

- M. PETIT, représentant la fédération de pêche;
- Docteur LOISON, médecin légiste ;
- M. CARLIER, hydrogéologue agréé, en audio-conférence;
- Mme ARLABOSSE conseillère départementale du Nord, en audio-conférence :
- M. CHRISTOPHE, conseiller départemental du Nord et député (non votant);
- M. DEROME, représentant l'organisation générale des consommateurs (ORGECO), en audioconférence;
- M. VAILLANT, représentant la fédération Nord nature environnement, en audio-conférence ;
- Mme DELEFORTRIE, représentant la chambre d'agriculture, en audio-conférence;
- M. TURLA, représentant l'office français de biodiversité (OFB), en audio-conférence.

#### Secrétariat :

- Mme DOUAY, chef du bureau des installations classées à la préfecture du Nord;
- Mme HYPOLITE, adjoint administratif au bureau des installations classées à la préfecture du Nord :
- M. VIENNE, gestionnaire de dossiers au bureau des installations classées à la préfecture du Nord.

#### Mandats:

- Mme TRIQUET, représentant l'agence régionale de santé (ARS), donne mandat, à partir de 15h30, à
   M. STANISLAVE, représentant la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM);
- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) donne mandat à la présidente de séance;
- M. CHEVE, représentant la chambre de commerce, donne mandat à M. COURAPIED, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL);
- Mme CARON, représentant l'association consommation, logement et cadre de vie (CLCV), donne mandat à M. VAILLANT, représentant la fédération Nord nature environnement;
- M. FOURNIER, représentant l'association de défense de l'environnement du littoral Flandre-Artois (ADELFA), donne mandat à M. DEROME, représentant l'organisation générale des consommateurs (ORGECO).

#### Absents:

- Mme ROUSSELLE, représentant le conseil départemental du Nord ;
- Mme MANCELLE, représentant l'association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives (ADOPTA).

#### Excusés:

Mme LERMYTTE, représentant l'association des maires ruraux du Nord.

#### Exploitants:

 Mme LIESSE, directrice montage des opérations et Mme BOSSARD, assistante montage des opérations, représentant la société FONCIFRANCE pour le projet de création d'un lotissement à ZUYDCOOTE.

### Annexe au présent relevé de décision :

Annexe 1 – Fiche récapitulative des votes (Annexe confidentielle et non communicable au public).

La présidente ouvre la séance et propose un tour de table afin d'identifier les membres en audio-conférence. Les membres en audio-conférence se présentent puis la présidente présente les membres en présentiel, elle constate que le quorum est atteint (17 votants dont 9 en présentiel -votants et mandats- et 8 en audio-conférence).

#### 1) Extension du cimetière communal de RAIMBEAUCOURT

Objet : projet d'extension du cimetière communal de la commune de RAIMBEAUCOURT

Rapporteur : Mme TRIQUET, représentant l'ARS

Mme TRIQUET présente le projet d'extension du cimetière communal de la commune de RAIMBEAUCOURT. Elle précise que cette commune possède déjà deux cimetières et que l'extension concerne celui situé rue Jean Moulin. Cette extension permettra d'augmenter le nombre de possibilités d'inhumations et sera entourée d'un portail et de clôtures. Des espaces de stationnement sont également prévus aux alentours de cette extension. Le projet n'est ni situé dans un périmètre de protection d'eau destinée à la consommation humaine ni à proximité d'un site ou de sols pollués. Le conseil municipal et un hydrogéologue ont émis un avis favorable à ce projet. Une enquête publique s'est déroulée du 11 octobre au

9 novembre 2021 et n'a engendrée qu'une observation du public. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet.

Mme TRIQUET, représentant l'ARS, propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable sur ce projet.

La présidente remercie Mme TRIQUET et propose aux membres du CODERST de s'exprimer sur le projet.

- M. DEROME souhaite connaître l'existence de tombes abandonnées dans le cimetière. Mme TRIQUET répond que toutes les tombes abandonnées ont été récupérées par la commune de RAIMBEAUCOURT.
- M. CARLIER souhaite avoir une précision sur la qualité de l'hydrogéologue agréé. Mme TRIQUET confirme qu'il s'agit bien de l'avis d'un hydrogéologue simple et non d'un hydrogéologue agréé.

Mme TRIQUET s'excuse de devoir quitter la séance à 15h30. La présidente rappelle son mandat à la DDTM.

La présidente propose de passer au vote.

Vote: FAVORABLE à l'unanimité
Favorables: 17 voix sur 17.
Abstentions: 0 voix sur 17.
Défavorables: 0 voix sur 17.

# 2) Aménagement d'un lotissement « Le Village » sur la commune de ZUYDCOOTE

Objet : projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour l'aménagement d'un lotissement « Le Village » sur la commune de ZUYDCOOTE

Rapporteur : M.STANISLAVE, représentant la DDTM

- M. STANISLAVE présente brièvement le projet d'aménagement du lotissement en précisant que les exploitants seront présents. Il précise que le projet de 13 hectares est soumis à autorisation relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) et à évaluation environnementale. Il précise qu'il n'y a pas de dérogation espèces protégées grâce aux mesures prises pour l'évitement. Il présente ses excuses auprès de l'office français de biodiversité (OFB) pour lequel l'avis ne figure pas dans le rapport mais précise que leur avis a bien été pris en compte dans le projet d'arrêté. Il rappelle l'avis de l'autorité environnementale du 18 octobre 2021 ainsi que l'avis favorable de la CLE du SAGE Delta de l'Aa et précise que l'ARS n'a pas émis d'avis. Une enquête publique s'est déroulée du 9 décembre 2021 au 11 janvier 2022 durant laquelle 229 observations ont été comptabilisées. Suite à cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet. M. STANISLAVE précise qu'il y a une incompréhension sur les mesures d'évitement et que les exploitants présenteront ce point. Il propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable, sous réserves des explications données par les exploitants sur les mesures d'évitement.
- M. DEROME souhaite connaître la localisation du « Village » par rapport au camping de ZUYDCOOTE. M. STANISLAVE, n'ayant pas la réponse à cette question, invite M. DEROME à poser cette question au porteur de projet.
- Le Docteur LOISON demande la nature du terrain. M. STANISLAVE précise qu'il n'y a qu'un exploitant agricole en occupation précaire.
- M. CHRISTOPHE apporte une information concernant la localisation du projet, par rapport au camping, qui se situe entre le canal de Furnes et le CD 60 sur la route principale allant de la commune de Leffrinckoucke à Bray-Dunes qui traverse le village, le projet étant au nord de cette voirie.
- M. PETIT s'interroge sur le classement des zones humides. M. STANISLAVE précise qu'aucune zone humide de projet ou de compensation ne fait l'objet d'un classement particulier et que les compensations sont jugées acceptables.

Le Docteur LOISON se questionne sur le risque d'inondation de la zone. M. STANISLAVE répond que le terrain n'est plus classé en zone inondable.

M. VAILLANT souhaite intervenir en indiquant que le projet se situe sur le cordon dunaire, entre la mer de les wateringues¹ dont 400 000 habitants vivent en dessous du niveau de la mer. Il estime qu'il faudrait interdire toute nouvelle habitation dans cette zone et sur le cordon dunaire.

M. STANISLAVE précise qu'il y a bien eu une enquête publique unique au titre du code de l'environnement et de l'urbanisme et que les informations évoquées par M. VAILLANT relèvent du code de l'urbanisme.

Les porteurs de projet rejoignent les membres du CODERST en présentiel et sont présentés par la présidente.

Mme LIESSE, directrice montage des opérations, présente le projet qui a pour objectif de créer de l'équipement, des logements, un futur pôle médical, des aménagements écologiques ainsi que l'accueil d'un commerce.

M. DEROME souhaite connaître le nombre d'habitations créées par ce projet. Mme LIESSE répond qu'environ 140 logements seront créés dont 30 % de logements aidés, ce qui a pour but d'inciter les habitants de ZUYDCOOTE à y rester.

M. PETIT évoque la question de l'imperméabilisation du sol. Il souhaite savoir quelles ont été les règles adaptées ou développées pour favoriser l'infiltration des eaux ou gérer ces eaux pluviales. Mme LIESSE précise que les règles adoptées sont l'imperméabilisation du sol sur les parkings et pour les habitations. Cependant, grâce aux mesures d'évitement, une partie du projet reste perméable à 100 %. Elle indique qu'un travail est effectué afin de végétaliser au maximum l'ensemble du projet pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.

La présidente de séance précise que le préfet a été sensible à l'artificialisation des sols et qu'il a engagé un dialogue avec la maire de la commune de ZUYDCOOTE afin de poser deux conditions supplémentaires au projet, à savoir la suppression d'un parking pour favoriser la perméabilité des sols mais également que la maire obtienne le classement, en zone agricole du littoral, des viviers de 8,5 hectares qui sont situés au sudouest de la commune dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) en cours. Elle précise que des garanties ont été reçues par courrier et que la révision du PLU ne sera accordée qu'avec la prise en compte de ces éléments.

Mme LIESSE demande une précision sur la suppression du parking. M. STANISLAVE précise qu'il s'agit de l'annexe qui lui a été remise.

Mme DELEFORTRIE souhaite connaître les mesures prises afin d'éviter de réduire la zone des 13,33 hectares en zone humide. Mme LIESSE répond qu'une démarche de travail de compensation agricole est mise en place en parallèle de la demande d'autorisation environnementale et qu'il n'y a pas d'évitement majeur en raison des contraintes environnementales et d'urbanisme. Elle précise qu'ils n'ont pas la possibilité de faire un évitement au profit d'une zone agricole exploitée et qu'un travail sur la compensation de cette zone est en cours avec la chambre d'agriculture.

Mme DELEFORTRIE souhaite davantage d'information quant aux mesures prises pour réduire les 13,33 hectares. Mme LIESSE ne peut pas apporter de réponse favorable mais précise qu'un travail sur une densification plus élevée aurait causé une incapacité à l'agriculteur de travailler dans de bonnes conditions. Mme DELEFORTRIE précise que la desserte de la ferme traversera le futur lotissement. Mme LIESSE répond que le plan local d'urbanisme le prévoit ainsi. L'exploitant agricole a été informé de cette desserte. Mme LIESSE précise également que l'agriculteur bénéficie d'autres accès à son exploitation.

La présidente informe Mme DELEFORTRIE qu'il a été demandé à la maire de ZUYDCOOTE de classer 8,5 hectares, au sud de la commune, en zone agricole du littoral. M. CHRISTOPHE intervient en précisant que le terrain est urbanisé depuis 2001 et donc qu'il n'y a pas de déclassement agricole, il confirme également que la maire de ZUYDCOOTE a bien engagé la procédure pour déclasser une zone urbanisable au profit d'un classement en zone agricole du littoral.

<sup>1</sup> Expression régionale (Nord, Belgique) désignant un fossé ou un ouvrage de drainage à vocation de dessèchement de bas-marais, de zones humides ou inondables situées en plaines maritimes sous le niveau des hautes mers.

Le Docteur LOISON souhaite savoir quelle sera la surface moyenne des parcelles qui seront mises en vente. Mme LIESSE ne peut apporter de réponse mais précise qu'il existe des parcelles allant de 400 m² à 750 m² pour les particuliers et que d'autres parcelles plus grandes seront destinées à des équipements.

Mme ARLABOSSE annonce qu'il est important de prendre en considération que ce projet fidélisera les habitants de la commune et permettra d'attirer de nouveaux ménages plus jeunes.

- M. STANISLAVE propose à Mme LIESSE de présenter ses observations sur le projet d'arrêté. Mme LIESSE revient sur le passage d'un écologue tous les 15 jours pendant les travaux autour du « Village 3 » et sur les trois espèces à protéger. Elle se questionne sur la faisabilité d'un passage d'un écologue tous les 15 jours et propose de modifier la cartographie présente dans le projet d'arrêté.
- M. STANISLAVE précise que l'écologue viendra uniquement vérifier qu'il n'y a pas de nouvelles espèces protégées dans la zone et qu'il est nécessaire que ce soit un écologue externe à la société FONCIFRANCE qui intervienne. La présidente de séance rejoint l'avis de M. STANISLAVE et précise qu'un avis tiers est nécessaire afin de s'assurer que toutes les mesures sont prises. M. STANISLAVE propose à Mme LIESSE de lui transmettre une nouvelle cartographie qui sera étudiée.

Les porteurs de projet quittent la séance.

La présidente confirme aux membres du CODERST qu'un suivi écologique rapproché tous les 15 jours doit être maintenu.

Les membres du CODERST passent au vote.

**Vote: FAVORABLE** 

Favorables: 12 voix sur 17. Abstentions: 3 voix sur 17. Défavorables: 2 voix sur 17.

M. CARLIER informe les membres du CODERST qu'il quitte la séance.

## 3) TOTALENERGIES MARKETING FRANCE - Relais Vauban à LILLE

Objet : projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP)

Rapporteur : Mme MARQUIS, représentant la DREAL

Mme MARQUIS présente le dossier. Il s'agit d'un projet de servitudes d'utilité publique qui intervient suite à la cessation totale d'activité d'une station service, exploitée par TOTAL, le 12 avril 2017. L'objet des servitudes d'utilité publique est de limiter les usages de l'ancien site (sol, sous-sol et nappe phréatique) et de fixer des prescriptions particulières. Compte tenu des résiduels de pollutions présents sur le site, la société TOTAL a déposé une demande de servitudes d'utilité publique en 2019. Ces servitudes concernent l'usage des eaux souterraines, des sols (limitation à un usage commercial, interdiction de potager). Le propriétaire « Lille Métropole Habitat », la mairie de LILLE et l'exploitant ont été consultés sur ce projet. Seul l'exploitant a émis des observations qui ont été reprises dans le projet. Mme MARQUIS, représentant la DREAL, propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à ce projet.

Les membres du CODERST n'ont pas de remarques.

M. BERNARD, responsable patrimoine et Mme GOMEZ, ingénieur de l'environnement de la société TOTAL rejoignent les membres du CODERST dans la salle.

La représentante du bureau d'étude de TOTAL n'étant pas connectée en audio-conférence, Mme GOMEZ présente rapidement le dossier, notamment sur la phase d'extraction des infrastructures pétrolières et de la pollution aux hydrocarbures puis sur le traitement complémentaire effectué sur le site. Au fil des années, le suivi a permis de constater que la pollution résiduelle était relativement stable et que des servitudes d'utilité publique permettraient de clôturer le suivi.

Les membres du CODERST n'ont pas d'observations. Les exploitants n'ont pas de remarques sur le projet d'arrêté. La présidente remercie les exploitants qui quittent la séance.

Mme ARLABOSSE quitte la séance du CODERST.

Les membres du CODERST passent au vote.

Vote: FAVORABLE à l'unanimité Favorables: 15 voix sur 15. Abstentions: 0 voix sur 15. Défavorables: 0 voix sur 15.

L'ensemble des dossiers prévus à l'ordre du jour ayant été abordés, la présidente de séance remercie les membres et clôt la séance.

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale adjointe

Amélie PUCCINELLI